

AFFAIRE N° 30.

OBJET: Acquisition, au titre de la ZIF, d'un terrain bâti de 173m² cadastré section AD n° 312 sis 8 ruelle Cologon, appartenant à Madame Veuve HOARAU Inel en vue de la réalisation d'équipements collectifs liés à l'école de l'ancien Théâtre.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée à cet effet, j'ai cru devoir exercer le droit de préemption de la Commune sur un terrain de 173m² cadastré section AD n° 312 sis 8 ruelle Cologon, contigu à la cour de l'école communale de l'Ancien Théâtre dont vous connaissez la situation exiguë.

Ce terrain, appartenant à Madame Veuve HOARAU Inel est bâti d'une construction en dur sous dalle à étage, de 6 pièces.

Il a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner au prix de 275 000 Francs, supérieur de près de 20% à l'estimation des Domaines.

Je vous demande de bien vouloir confirmer la décision prise, m'autoriser à intervenir dans l'acte de vente et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 903 article 210 du budget communal et financée par emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

DISCUSSION SUR PLAN

M. Guy DUPONT - Cette parcelle avec un R + 1 dessus se trouve dans le fond de la cour de l'Ecole de l'Ancien Théâtre.

LE MAIRE - C'est un logement qui a toujours été là. Depuis longtemps, nous avons envisagé de l'acheter mais il n'y avait pas eu d'accord et nous n'avions pas de financement et aujourd'hui cela permettrait de libérer entièrement cette cour et ne plus avoir cette enclave.

M. Marc GERARD - On peut envisager d'utiliser l'immeuble en son état parce que c'est un immeuble en dur.

LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, je mets la question aux voix

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

x

x x